

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2026

Présents : M<sup>mes</sup> : Isabelle BONNEVIALE, Monique LEYGUEBAQUES, Sandrine MANSON,  
Catherine TURLAN  
MM. : Didier BARTHES, André DE ROSSI, Gilbert RAMIERE, Michel TONON.

Absents excusés : Éric LAMBIN, Joël PASCHETTA

Secrétaire de séance : Isabelle BONNEVIALE

### **Ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 02/12/2025**
- **Désignation de la (du) secrétaire de séance**
- **Vote du Compte Financier Unique 2025**
- **Convention de participation aux frais de scolarité des écoles publiques de Verfeil pour un enfant en ULIS**
- **Renouvellement de la convention de partenariat culturel avec la commune de Drémil-Lafage**
- **Questions diverses.**

### ➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Isabelle BONNEVIALE est désignée.

## ➤ Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le CFU 2025 est présenté par Sandrine MANSON.

Il apparaît :

- un excédent de clôture en fonctionnement de	389 146.74 €
- un solde d'exécution en investissement de	56 892.51 €
- des restes à réaliser de	- 13 920.00 €

Le Maire doit se retirer au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Gauré ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Gauré.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ➤ Convention de participation aux frais de scolarité des écoles publiques de Verfeil pour un enfant en ULIS

Monsieur le Maire présente la convention de participation aux charges de scolarité des écoles publiques de Verfeil accueillant un enfant de la commune dans le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) en classe de CM1.

Il rappelle que l'inscription en ULIS n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

De plus, l'article L218-8 du Code de l'Education dispose que « la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

La commune de Verfeil a fixé la participation aux frais de scolarité selon une moyenne nationale à 950 € par enfant pour l'année 2025/20256.

La convention a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et se terminera au terme de l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de scolarité des écoles publiques de Verfeil pour l'année scolaire 2025/2026.
- Décide de prendre en charge les frais de scolarité de l'enfant scolarisé en classe de CM1 dans le dispositif ULIS pour l'année scolaire 2025/2026.
- Indique que cette dépense sera imputée sur le budget communal 2026.

➤ **Renouvellement de la convention de partenariat culturel avec la commune de Drémil-Lafage**

Le Maire donne lecture de la nouvelle convention de partenariat culturel entre la commune de Drémil-Lafage, qui dispose d'une bibliothèque municipale, et la commune de Gauré.

Il rappelle que le partenariat entre la commune de Gauré et la médiathèque municipale de Drémil-Lafage existe depuis 2003.

L'objet de la présente convention est de faire participer notre commune aux frais de fonctionnement de la bibliothèque.

Le montant de la participation financière est fixé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à 7 € par usager actif. Le calcul s'effectuant sur la base du nombre de lecteurs actifs sur l'année N-1.

Il précise, qu'en 2025, 36 habitants de Gauré étaient inscrits.

La convention est valable pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans. Elle peut être interrompue par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé au Maire, dans un délai de deux mois avant la fin de l'année civile en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec la commune de Drémil-Lafage.
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au budget 2026.

➤ **Questions diverses**

- Préparation du scrutin du 15 mars 2026
- Commémoration du 19 Mars 1962 « Cessez le Feu » qui aura lieu le vendredi 20 mars à 9h30
- Entretien du plafond de la salle des fêtes, incluant notamment les filtres et grilles de chauffage ainsi que les BAES.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.**

**Procès-verbal approuvé le 21 mars 2026**  
**Le Maire,**

**La (le) Secrétaire de Séance,**